



LES BOIS . GRANDEUR NATURE .

Conseil général du 21.11.2022

RAPPORT

N° 81

DU CONSEIL COMMUNAL

Point no 5

- a) **Discuter et approuver le règlement du Conseil général**
- b) **Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote**

Lors de la séance du Conseil général du 22.08.2022, le Conseil général a validé les modifications suivantes :

- ⇒ Article 19, alinéa 2
Correction grammaticale (suppression « aient »)
- ⇒ Article 29, alinéa 2
« Troisième séance » au lieu de « deuxième séance »
- ⇒ Ajout d'un article 28 « motion interne »

En outre, quelques modifications de forme ont été effectuées, soit :

- Mise en page du règlement selon le canevas actuel
- Corrections orthographiques
- Ajout d'une table des matières
- Ajout de la mention « motions internes » à l'article 26
- Renumérotation des articles suite à l'ajout de l'article 28 « motion interne »
- Modification du libellé des articles 23, 33, 34 et 35 => remplacement de « *mode de la traiter* » par « *modalité de traitement* »
- Modification de la section 11 relative aux dispositions finales (articles 50 et 51)

Position du Conseil communal

Le règlement annexé comprend ces modifications et n'appelle pas de commentaires complémentaires du Conseil communal.

Point no 6

- a) **Discuter et approuver le règlement d'organisation de la commune**
b) **Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote**

Lors de la séance du Conseil général du 22.08.2022, le Conseil général a validé les modifications suivantes :

- ⇒ Article 18, alinéa 3
Suppression (cumul).
- ⇒ Article 30, alinéa 2
Modification 5 membres au lieu de 7.
- ⇒ Article 40
« cinq membres dont le Conseiller communal » au lieu de « quatre membres plus le Conseiller ».
- ⇒ Ajout article 60 « dispositions transitoires ».

En outre, quelques modifications de forme ont été effectuées, soit :

- Mise en page du règlement selon le canevas actuel
- Corrections orthographiques
- Modification dans la section 12 des articles 61 « Abrogation » et 62 « Entrée en vigueur »
- Adaptation de la signature

Position du Conseil communal

Le Conseil communal n'est pas favorable à l'introduction de la disposition transitoire qui réduit dès 2028 le Conseil communal à 5 membres.

Nous estimons que nous ne pouvons pas prendre aujourd'hui des décisions pour des objets à long terme et que les nouveaux élus à l'exécutif se sentent ainsi coincés. L'avenir reste imprévisible même pour les plus visionnaires.

A titre d'exemple, entre septembre et octobre 2022, nous avons un Conseiller communal démissionnaire et pas remplacé depuis plus d'un an, un Conseiller communal en absence maladie longue durée ainsi que des absences occasionnelles (voyage, vacances, divers), ce qui réduisait la composition du Conseil communal à 4 membres.

Nous avons également dû quelques fois supprimer une séance faute de combattants !

Fort de ces constatations, le Conseil communal n'est pas favorable à cette disposition.

Point no 7

- a) **Discuter et approuver le règlement sur les élections communales**
- b) **Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote**

Lors de la séance du Conseil général du 22.08.2022, le Conseil général a validé le règlement susmentionné.

Quelques modifications de forme ont été apportées au document, soit :

- Mise en page du règlement selon le canevas actuel
- Corrections orthographiques
- Ajout d'une table des matières
- Correction de la numérotation des alinéas à l'article 29
- Modification de la date du règlement mentionné à l'article 62 (24 novembre 2013 au lieu du 27 septembre 1999).
- Modification de la section 8 relative aux dispositions finales (articles 62 et 63)

Position du Conseil communal

Le règlement annexé comprend ces modifications et n'appelle pas de commentaires complémentaires du Conseil communal.

Point no 8

Discuter et approuver le nouveau règlement sur la reconnaissance de formation

La commission de révision des règlements propose un nouveau règlement (cf. document en annexe) permettant à tous les étudiants et apprentis qui terminent leur formation de bénéficier d'une indemnité de CHF 400.-.

Par rapport à la version rédigée par la commission, quelques modifications de forme ont été effectuées, soit :

- Mise en page du règlement selon le canevas actuel
- Corrections orthographiques
- Ajout articles 5 « Abrogation » et 6 « Entrée en vigueur »
- Adaptation de la signature

Position du Conseil communal

Le Conseil communal n'est pas favorable à l'acceptation de ce règlement qui va entraîner des inégalités de traitement vis-à-vis de ceux qui ne peuvent pas pour raisons intellectuelles, handicaps ou autre finir ou entreprendre une formation.

En outre, la gestion du suivi administratif d'un tel règlement aura un coût certain.

L'octroi se faisant sur demande, qui va demander ce montant si la majorité des jeunes n'est pas au courant de ce règlement ?

Le Conseil communal propose de refuser ce règlement et d'augmenter le montant de la contribution de la commune lors des promotions civiques. Il propose de donner à chacun CHF 200.- à ce moment-là de leur passage dans la vie d'adulte.

Point no 9

Discuter et approuver les modifications apportées au règlement de sécurité locale

La commission de révision des règlements propose plusieurs modifications au règlement concernant la sécurité locale. Celles-ci ont d'ores et déjà été discutées au sein des partis. Le règlement a également été adapté conformément aux remarques et demandes formulées par le préposé à la protection des données. L'ensemble des modifications apportées sont listées dans le document annexé intitulé « modification apportées dans le nouveau règlement de la sécurité locale ».

Par rapport à la version rédigée par la commission, quelques modifications de forme ont été effectuées, soit :

- Mise en page du règlement selon le canevas actuel
- Corrections orthographiques
- Ajout d'une table des matières
- Dans les bases légales remplacement « Règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Les Bois » par « Règlement d'organisation de la commune de « Les Bois » »
- Renumérotation des articles (article 25 manquant)
- Ajout article 77 « Abrogation »
- Modification de l'article 78 « Entrée en vigueur », alinéa 2 : remplacement « Assemblée communale » par « Conseil général »
- Adaptation de la signature

Position du Conseil communal

Le règlement ainsi révisé n'appelle pas de commentaires complémentaires du Conseil communal.

Point no 10

Discuter et approuver les modifications apportées au règlement concernant les indemnités communales

La commission de révision des règlements propose l'adaptation du règlement susmentionné (cf. document en annexe). A noter que ce document a d'ores et déjà été consulté et discuté au sein des différents partis.

Par rapport à la version rédigée par la commission, quelques modifications de forme ont été effectuées, soit :

- Mise en page du règlement selon le canevas actuel
- Corrections orthographiques
- Ajout articles 7 « Abrogation » et 8 « Entrée en vigueur »
- Adaptation de la signature

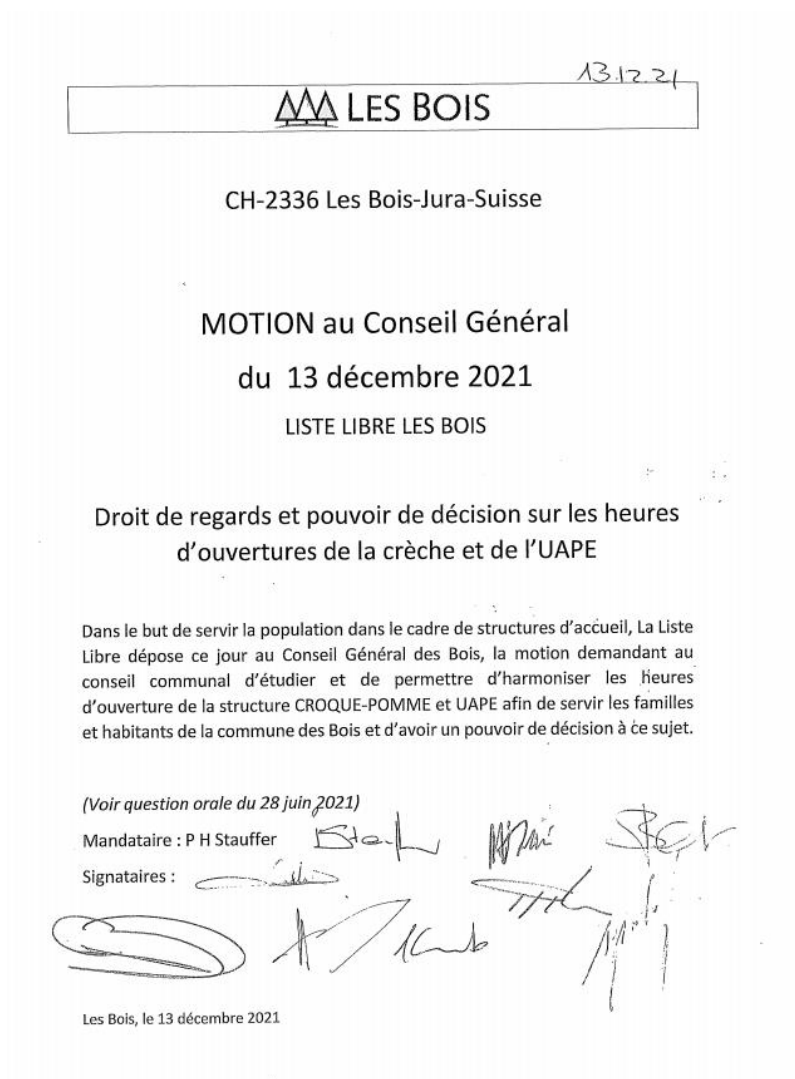
Position du Conseil communal

Le Conseil communal est favorable aux modifications apportées.

Point no 11

Traitement de la motion déposée par M. Pierre-Henri Stauffer (LL) intitulée « Droits de regard et pouvoir de décision sur les heures d'ouvertures de la crèche et de l'UAPE »

Texte de la motion



Le Conseil communal répond comme suit à la motion déposée par M. Stauffer :

Aspect formel

Le règlement des institutions Croque-pomme et UAPE Les Bois a été modifié et approuvé le 27 janvier 2020.

Les articles 6 et 7 définissent les compétences des différentes autorités, en particulier l'engagement du personnel éducatif et les attributions de la commission.

Art. 7

La commission a les attributions suivantes :

- a) conformément à l'art. 38 RO, la commission se constitue elle-même*
- b) elle établit le budget des institutions et le soumet au Conseil général qui l'approuve dans le cadre du budget annuel*
- c) elle a le pouvoir décisionnel sur le règlement de fonctionnement des institutions*
- d) elle veille à ce que le projet éducatif des institutions soit respecté*
- e) elle est l'organe de conciliation en cas de litiges*

En fonction de ce règlement, il n'appartient ni au Conseil général ni au Conseil communal de fixer les heures d'ouverture des institutions. C'est à la commission qu'il appartient de fixer ces heures.

Si le Conseil général entend avoir un pouvoir décisionnel pour l'harmonisation des heures d'ouverture de la crèche, il faudra procéder à la modification dudit règlement.

D'autre part, la décision spécifique relative aux heures d'ouverture des institutions n'étant pas de la compétence du Conseil communal ou du Conseil général, il conviendra de lui accorder cette compétence de façon spécifique par une modification du Règlement d'organisation, modification qui nécessitera en particulier une votation communale et une approbation par le Gouvernement jurassien.

Aspect matériel

Selon plusieurs témoignages, les heures d'ouverture des crèches et UAPE ne sont pas forcément harmonisées.

Si la demande d'harmonisation devait être acceptée, il conviendra de décider également d'une augmentation d'un poste de travail de 30 minutes par jour ce qui représente par mois 11 heures ou un EPT de 6.3% soit environ Fr. 4'000.00 par année.

Position du Conseil communal

Au vu de ces éléments, le Conseil communal recommande le rejet de cette motion dont l'objet même s'il est louable en soit, n'a pas à être débattu par un législatif comme le Conseil général, ni le Conseil Communal. Le règlement de fonctionnement est une des attributions confiées à la commission sur proposition de la Direction.

Point no 12

Traitement du postulat du PS/Les Verts intitulé « Collaborations intercommunales ouest des Franches-Montagnes »

Texte du postulat

Postulat N° ____

Collaborations intercommunales ouest des Franches-Montagnes.

Le groupe PS/Verts demande que soit étudiée la possibilité d'organiser des collaborations avec les communes francs-montagnardes les plus proches de la nôtre, Le Noirmont, Muriaux, Les Breuleux.

Des économies substantielles et des synergies pourraient sans doute être réalisées dans les domaines de l'administration (par exemple agence AVS ou chômage), du personnel (travaux périodiques semblables), du matériel lourd (tracteurs, machines d'entretien non hivernales) et du matériel bureautique et d'entretien (achats groupés), traitement des déchets (compost), etc...

Nous prions donc le conseil communal de prendre contact avec les communes du Noirmont, de Muriaux, des Breuleux, en vue des premières discussions dans les domaines proposés ci-dessus et d'autres laissés à l'appréciation du Conseil Communal. À l'issue des prises de contacts, le conseil communal présentera un rapport au Conseil général sur les possibilités de collaborations.

Pour le Groupe PS / Verts, Martial Farine



Mathieu...
Martial Farine

Le Conseil communal prend acte du dépôt de ce postulat et y répond comme suit :

Qu'entendons-nous par collaborations intercommunales ?

En effet avec l'énumération ci-dessous, on constate que les collaborations intercommunales sont fort nombreuses.

Administration

- Hébergement collectif avec Le Noirmont du serveur informatique chez AZ Informatique Sàrl au Noirmont.
- Nouveau logiciel informatique Data Consulting (Urbanus) pour la majorité des communes franc-montagnardes.
- Echanges et séances entre les secrétaires et comptables par l'Association des employés communaux.
- Sous-traitance de la préparation du matériel de vote avec les Ateliers Protégés du Noirmont.
- Le Maire est membre du Syndicat de Communes des Franches-Montagnes et bien des échanges se font dans ce cadre-là. Le SCFM gère également :
 - a) Le centre de ramassage des déchets carnés à Montfaucon
 - b) La taxe au sac et autres déchets par le Copil TAS qui regroupe toutes les communes
 - c) Les biens de l'ancien hôpital de Saignelégier
 - d) Le stand de tir des Franches – Montagnes de Soubey
 - e) Se positionne par rapport à certaines consultations cantonales

Travaux publics

- Collaboration intercommunale pour l'utilisation de la machine à marquer les routes (Le Noirmont, Saignelégier, Les Breuleux, Les Bois).
- Collaboration intercommunale avec Les Breuleux pour la machine à désherber.
- Collaboration avec la commune du Noirmont pour l'entretien de chemins ruraux à la limite de nos communes.

Police

- Service d'incendie et de secours (SIS FMOuest) avec les communes des Breuleux, La Chaux-des-Breuleux, Muriaux, Le Noirmont et Les Bois.

Instruction publique

- Communauté scolaire Les Bois- Le Noirmont pour l'école secondaire du Noirmont qui est elle-même membre du Syndicat des écoles secondaires des FM.
- Actionnariat au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes avec participation d'un membre au conseil d'administration.
- Participation à l'Espace Jeunes au Noirmont.

Aide sociale

- Participation au Service social et de soins à domicile des Franches-Montagnes au Noirmont. Les demandeurs d'aide sociale s'adressent directement aux Assistantes sociales de ce service. Idem pour les soins.
- Participation au centre de puériculture jurassien.

Economie publique

- Triage forestier des FM Ouest comprenant Les Bois, Le Noirmont, la IIème section, Muriaux, La Confédération pour Le Peu-Claude.
- Actionnariat à Vadec pour le traitement des déchets.
- Elaboration du Plan Directeur Régional en phase de finalisation avec Le Noirmont, Saignelégier, Les Breuleux et Les Bois.
- Elaboration d'un Plan des berges du Doubs et des eaux avec la commune du Noirmont.
- Création et développement de la zone d'Activité d'Intérêt Cantonal située au Noirmont dans une première phase. Toutes les communes des FM sont concernées.
- Membre du Parc du Doubs.
- Collaboration avec Montfaucon pour la station d'épuration par l'intermédiaire de l'employé actuellement.

Nous renonçons à énumérer encore les participations sous forme d'actionnariat (comme notre participation aux CJ, à Noctambus).

L'AVS est gérée par la CCCJU à Saignelégier.

Pour le chômage, les inscriptions ne se font plus dans les communes depuis le 1^{er} juillet 2021.

Il est certain que d'autres collaborations peuvent encore être trouvées. Néanmoins, il faut tenir compte de certaines contraintes par ex, le temps d'utilisation des machines, les dates ainsi que la météo qui doivent convenir aux autres participants.

Position du Conseil communal

Avec toutes les représentations à honorer, le Conseil communal estime que les collaborations intercommunales sont satisfaisantes actuellement.